



1202445001

DATE DEPOT :	2012-03-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R024405
N° GESTION :	2002B08914
N° SIREN :	442289195
DENOMINATION :	A5
ADRESSE :	36 RUE DE TURENNE ET 18 R DES MINIMES 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

PF 28.12.2011 : DM

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris
I
07 MARS 2012 R

SARL A5
CAFE BACI

N° DE DÉPOT R0204405

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10.000 Euros
SIREN 442 289 195
SIEGE SOCIAL : 36 rue de Turenne et 18 Rue des Minimes
75003 PARIS

023 8914

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

L'an deux mil onze et le vingt huit décembre à dix neuf heures,

Les associés de la société A5, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros divisés en 1000 parts au nominal de 10 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le gérant, le 28 décembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Messieurs Alexandre CHAPON et Thierry COSTES président la séance en qualité de co-gérants.

L'assemblée est valablement constituée. Elle peut donc régulièrement délibérer et prendre ses décisions à la majorité légalement requise.

Les associés prennent connaissance des documents déposés sur le bureau des gérants, à savoir :

1. Les statuts de la société
2. La liste des associés
3. Le rapport des gérants
4. Le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Puis les co-gérants déclarent que tous les documents qui, en application des textes législatifs, réglementaires et statutaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à leurs prescriptions. L'assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Les co-gérants rappellent à l'assemblée générale qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce.

d

Puis, ils donnent connaissance de leur rapport.

Enfin, les co-gérants déclarent la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les co-gérants mettent aux voix les résolutions suivantes telles qu'elles figurent à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport des co-gérants, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.223-42 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

L'assemblée générale constate en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il y a lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

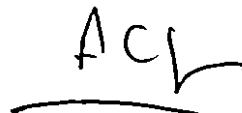


De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été paraphé et signé par les co-gérants :

SAS Maison Thierry C représentée par
Thierry COSTES



SAS LCC représentée par
Alexandre CHAPON

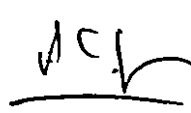
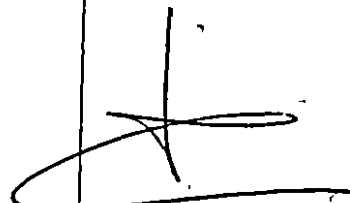


SARL A5
CAFE BACI

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10.000 Euros

SIEGE SOCIAL : 36 rue de Turenne et 18 Rue des Minimes
75003 PARIS

***FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2011***

N° D'ORDRE	<u>ASSOCIES</u>	NOMBRE DE PARTS RETENUES	<u>SIGNATURES</u>
1	La société LCC Monsieur Alexandre CHAPON	500	
2	La société Maison THIERRY C Monsieur Thierry COSTES	500	
	<u>Nombre de parts totales</u>	<u>1000</u>	

La feuille de présence fait apparaître que tous les associés propriétaires des 1.000 parts sociales sont présents ou représentés

Fait à Paris le 28 décembre 2011

2